Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 29/07/2021 | Dossier complet le : | N° d'enregistrement : 2021-ARA-KKP-3308

1. Intitulé du projet

Confortement de l'ouvrage Buse Métallique (BM) n°69 existante située sous l'autoroute A711

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom VILVARAJAH | Prénom Chenthuran

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : Autoroutes du Sud de la France - Direction Opérationnelle de l'Infrastructure Est

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : M. Chenthuran VILVARAJAH

RCS / SIRET : 5 7 2 1 3 9 9 9 6 0 1 3 8 9 | Forme juridique : SA à Conseils d'Administration

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
25. Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial	b) Entretien d'un cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien mentionné à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement réalisé par le propriétaire riverain, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année - inférieure ou égale à 2000m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 Application de l'article L214-23 du Code de l'Environnement

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne le confortement de de la buse métallique (BM) n°69 existante située sous l'autoroute A711 par la mise en place d'un radier en béton armé de 20cm d'épaisseur remontant d'une hauteur d'environ 1.10m sur les parois.

Le projet se situe la commune de Pont du Chateau et Lempdes dans le département du Puy de Dome (63). L'ouvrage rétablit le cours d'eau du Bec, affluent de l'Artière.

L'ouvrage existant est une buse métallique elliptique d'une porté de 5.20m et d'une flèche de 3.45m. Sa longueur totale est de 64.05m. Il a été construit en 1976.

Les travaux de confortement nécessite la mise en place de batardeaux en amont et aval de l'ouvrage, ainsi que la curage des sédiments présent en fond de buse est nécessaire. Une durée de 3 mois est prévue pour réaliser ce confortement entre les mois d'Avril et Juin, période permettant de limiter les impacts sur la biodiversité tout en prenant en considération le risque inondation

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de conforter structurellement le radier de l'ouvrage qui présente un état existant dégradé par la réalisation d'un radier en béton armé de 20cm d'épaisseur remontant sur une hauteur d'environ 1.10m sur les parois.

Actuellement les perrés de l'ouvrage présentent un biais ce qui peut générer un risque de chute, le projet prévoit l'aménagement de perrés verticaux.

La marche existante en entrée et sortie de buse sera effacée par la mise en place du béton, ce qui assurera à l'ouvrage une meilleure continuité du fil d'eau et par conséquent une meilleure franchissabilité piscicole (cf article 4.3.2)

Le projet est compatible avec les documents de planification tels que le SDAGE et SAGE.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Compte tenu du fait que les travaux sont interdits entre le mois de Novembre et d'Avril (cours d'eau classé en liste 2 selon l'article L214-17 du CE) pour respecter la période de reproduction des espèces piscicoles, et après échanges avec les services de l'Etat, les travaux commenceront en Avril pour finir en Juin et éviter de déroger à cette interdiction. Cette période permet de tenir compte des enjeux liés à la biodiversité mais également aux risques de crues (cf chapitre 6). La durée des travaux est estimée à 3 mois.

En phase travaux, et pour permettre la réalisation du béton armé, il est nécessaire de travailler à sec : la zone travaux sera isolée par la mise en place de batardeaux en amont et aval de l'ouvrage avec un système de dérivation des eaux.

Les eaux de la zone isolée seront quant à elles renvoyées vers un bassin de traitement des eaux pour permettre leur décantation avant rejet au cours d'eau.

Les sédiments présents sur le radier (concentration supérieure au seuil S1) seront curés puis envoyer vers un centre de traitement pour être revalorisés dans la filière cimenterie (site de Ternay ou équivalent).
La zone mise à sec, le béton armé sera coulé pour conforter le radier.
Un suivi du pH et de la turbidité sera programmé lors des phases les plus impactantes sur le milieu aquatique (mise en place des batardeaux, coulage du radier, dépose des batardeaux).

Des mesures d'évitement et de réduction ont été élaborées dès la conception du projet . Une notice environnementale sera rédigée par le maître d'œuvre et fera partie des pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE). L'entreprise devra quant à elle remettre un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) englobant les thèmes environnementaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, la section hydraulique de l'ouvrage est légèrement réduite par rapport à la section existante. La section est réduite de 1.23m² soit moins de 9% de la section totale.

Une modélisation hydraulique a quantifié les incidences sur les hauteurs d'eau et vitesse. Les impacts sont négligeables (+1 à 2cm en amont) et sont très limités au droit de la zone à enjeux identifiée +1cm (Aéroport de Clermont Ferrand à environ 750m en amont de l'ouvrage).

Actuellement l'ouvrage présente une marche en entrée et sortie d'ouvrage d'environ 20cm : cette marche sera remise à niveau par la mise en place du radier béton ce qui permettra une meilleure franchissabilité de l'ouvrage par la faune aquatique.

Les sédiments présentant une concentration supérieure au seuil S1 seront curés au niveau du radier de l'ouvrage : compte tenu de la morphologie du cours d'eau (très peu de pente avec présence de vase en fond), l'effet positif du curage sera temporaire car ils se redéposeront

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Article L214-23 du Code de l'Environnement : Autorisation temporaire loi sur l'eau comme convenu lors des échanges avec la DDT63 (réunion du 17 Mai 2021)

Convention d'occupation temporaire pour les parcelles agricoles.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Projet ponctuel localisé sur l'ouvrage, quelques mètres à l'amont et quelques mètres à l'aval pour permettre la mise en place des batardeaux. Volume estimé de sédiments à extraire et à évacuer conformément à la réglementation : 200m3 (qualité supérieure au seuil S1)	150m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de Pont du Chateau (63)

Coordonnées en Lambert 3 :
X : 715 579
Y : 6 520 992

Accès provisoire sur la commune de Lempdes (63)

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 4 5 ° 4 7 ' 1 8 " 1N **Lat.** 0 3 ° 1 2 ' 0 2 " 03E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui [x] Non [ ]

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui [ ] Non [x]

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF de type 1 la plus proche à 2.8km : ZNIEFF n°830020421 "Allier Pont de Mirefleurs - Dallet" ZNIEFF de type 2 la plus proche à 2.3km : ZNIEFF n°830007460 "Coteaux de Limagne occidentale"
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	APPB le plus proche à 3.7km : FR3800188 "Puy d'Anzelles et Plateau des Vaugondières"
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	PL'A711 est concernée par le PPBE relevant de l'Etat et concernant les grandes infrastructures routières dans le département du Puy-de-Dôme (septembre 2012). La commune de Pont-du-château est concernée par le PEB de l'aéroport d'Aulnat.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Bourg ancien de Pont-du-Château » à 3,5 km site du projet : projet non concerné par le périmètre de protection du site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI Val d'Allier Clermontois : commune de Pont du Chateau Projet non concerné par le zonage du PPRI Approuvé le 4/11/2013
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Sédiments pollués (concentration supérieure au seuil S1)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	ZSC - FR8301038 "Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes" - distance 2.7km ZSC - FR8301038 "Val D'Allier - Alagnon" - distance 2.8km
D'un site classé ?	☐	☒	Site classé du Parc Bargoin - distance 10.5km

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Volume estimé de sédiments à curer : 200 m3
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le risque de destruction d'individus d'amphibiens, de reptiles et d'oiseaux (groupes biologiques de plus grande sensibilité ici) en phase travaux sera écarté du fait de la préparation de la zone de travaux dès l'automne avec une opération de défavorabilisation écologique : débroussaillage préalable et retrait des gîtes potentiels au niveau des accès. Le projet n'est pas susceptible d'altérer les habitats naturels à terme ni les continuités écologiques. Au contraire, l'effacement de la marche en entrée d'ouvrage sera favorable au déplacement de la faune aquatique. cf annexe Diagnostic écologique
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le lien écologique entre la zone de projet et les 2 sites Natura 2000 les plus proches (FR8301038 « Val d'Allier – Alagnon » et FR8301035 « Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes ») situés à près de 3 km est très faibles. Le projet n'est donc pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) aux Formulaires Standards de ces 2 sites notamment d'insectes, de poissons ou de mammifères. cf annexe Diagnostic écologique

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le lien écologique entre la zone de projet et la zone la plus proche couverte par un arrêté de protection de biotope est très faible. Il en est de même pour les ZNIEFF de type I. Dans ces conditions, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur de telles zones à sensibilité particulière.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Remise en état des parcelles agricoles après travaux
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Des sédiments sont présents en fond de buse, tout comme en amont et en aval de la buse. Ces sédiments ont faits l'objet d'analyses en 2015 / 2017. Les analyses montrant un dépassement du seuil S1 selon l'arrêté du 09/08/2006, ils sont classés comme sédiments à risque non négligeables et seront évacués conf--ormément à la réglementation.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Remise en état des parcelles après les travaux

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

En phase exploitation, les impacts sur les écoulements et continuité sont faibles (impact de +1cm sur la ligne d'eau par rapport à l'existant au droit de l'aéroport en amont).
En phase travaux, les travaux auront un impact provisoire sur la qualité des eaux et milieux. Pour réduire les impacts et éviter la destruction d'individus d'espèces protégées, certaines mesures seront prises :
- adaptation du calendrier des travaux et défavorabilisation écologique aux abords des entrées de la buse BM69 dès l'automne
- mise en place d'une canalisation de dérivation permettant de renvoyer les eaux de l'amont du batardeau à l'aval
- mise en place d'un bassin de traitement des eaux côté aval pour décantation/gestion des laitances
- suivi de la qualité des eaux (pH et turbidité lors des phases potentiellement les plus impactantes)
- kit anti-pollution présent, bac de rétention pour limiter le risque de pollution accidentelle
- suivi météorologique en continu
- pas d'engin ni matériaux laissés le soir et week-end dans le lit du cours d'eau
- implantation de la base vie et accès sur des zones de moindre impact

cf annexe Diagnostic écologiue

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet tel que présenté aura des faibles impacts environnementaux, des mesures d'évitement et réduction ont été élaborées pour permettre de limiter les incidences tant en phase travaux qu'en phase exploitation. Un arrêté d'autorisation temporaire loi sur l'eau sera émis et respecté pendant les travaux.
Par conséquent, une évaluation environnementale ne paraît pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Diagnostic écologique

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus [x]

Fait à Orange le, 26/7/2021

Signature

C. VILVARAJAH
Directeur Opérationnel